



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Culture, Éducation, Sport et Solidarités (DGA CESS)
Pôle Culture
Direction Avignon Musées
Palais du Roure

Affaire suivie par : Sarah ZINGRAFF
Tél : 04.13.60.50.01
@ sarah.zingraff@mairie-avignon.com

Nos références : SZ/SLB_PDR_20260035

Convention de mise à disposition de salles du palais du Roure entre la Ville d'Avignon et le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon

Entre :

La Ville d'Avignon représentée par Monsieur Olivier GALZI, Maire d'Avignon, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision en date du 5 juin 2026, ci-après dénommée « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Avignon/Bryn Mawr College, représenté par Madame Camille LECLÈRE-GREGORY, directrice de l'Institut ayant son siège au palais du Roure – 3 rue Collège du Roure – 84000 AVIGNON.

D'autre part,

PREAMBULE :

Vu les articles L2122-22 (alinéa 5) et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Violeta LUKIC, Adjointe déléguée au Maire, signataire de la présente convention,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2017 qui a fixé les tarifs de location des salles du Palais du Roure.



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com

En conséquence, il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de certains espaces du palais du Roure entre les deux parties et leurs engagements respectifs pour la réalisation de cours de littérature française, de théâtre, cinéma et art destinés à des étudiants en Licence, master et doctorat :

- la Chapelle et sa sacristie (salles n°11 et 12), pour déposer dans cette dernière leur matériel, tout au long de l'année, à titre gracieux ;
- la salle Fernand Benoit (salle n°103) et la bibliothèque (salle n°104), à titre gracieux, du 8 juin au 17 juillet 2026 ;
- la salle de médiation – anciennement dénommée « salle de réunion » (salle n°5), à titre payant, du 8 juin au 17 juillet 2026.

Article 2 : Engagements du Bryn Mawr College/Institut d'Avignon

Le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon s'engage à donner des cours à des étudiants en Licence, master et doctorat, de 08h45 à 12h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis et en rattrapage certains mercredis (8 juillet 2026, 15 juillet 2026). Effectif : 15 étudiants au maximum en salle de médiation, 8 à 10 dans les autres salles, plus 1 intervenant.

Le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon déclare que pendant la période de déroulement de la mise à disposition, l'association s'engage à respecter toutes les dispositions légales relatives au statut d'établissement recevant du public et à celui des monuments classés au titre des Monuments historiques (code du Patrimoine).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'hygiène et des conditions de sécurité requis pour chaque type d'intervention. Le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon s'engage à faire respecter par tous ceux qui seront amenés à fréquenter ces lieux, une stricte observation des règlements en vigueur.

Article 3 : Engagements de la Ville d'Avignon

La ville s'engage à mettre à disposition du Bryn Mawr College/Institut d'Avignon, aux jours et aux horaires indiqués, la salle Fernand Benoit et la bibliothèque, la Chapelle et sa sacristie, et la salle de médiation – anciennement dénommée « salle de réunion », pour y donner des cours (selon les tarifs votés par délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2017).

L'accès aux toilettes de l'escalier à vis sera autorisé.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue exclusivement pour la période du 8 juin au 17 juillet 2026.

Article 5 : Dispositions financières

La mise à disposition se fera aux tarifs définis par la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2017, soit la somme de 1 200 € par an pour la mise à disposition de la salle de médiation, anciennement dénommée « salle de réunion » (salle n°5), somme que le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon s'engage à payer à la Ville d'Avignon par virement bancaire dès réception de la facture.



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com

ARTICLE 6 : Assurances :

Le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon est tenu de souscrire, pendant la période comprise dans les créneaux horaires de la mise à disposition, une assurance dommage aux biens-responsabilité civile couvrant l'intégralité des risques susceptibles de survenir durant le temps de la mise à disposition.

Le Bryn Mawr College/Institut d'Avignon aura ainsi l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuels pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, ses prestations et à tout tiers pouvant se trouver dans les lieux objets des présentes, ainsi qu'à leurs biens, durant les créneaux horaires d'utilisation. Il demeure gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans les lieux, objet de la convention.

La Ville d'Avignon atteste avoir souscrit une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable, et pour des garanties et capitaux suffisants, afin de couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle des personnes et des biens dont elle doit répondre, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, causés à autrui et découlant de sa qualité et/ou des activités qu'elle exerce.

La Ville d'Avignon déclare avoir souscrit une police « Multirisque » auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des garanties et capitaux suffisants. Afin d'assurer tous les dommages subis par les biens immobiliers, ainsi que les matériels, garnissant les lieux mis à disposition, dont il est propriétaire, locataire ou détenteur, à quelque titre que cela soit, notamment contre les risques incendie, foudre, dommages d'ordre électrique, dégâts des eaux.

Les parties en présence s'engagent tant pour elles-mêmes que pour les assureurs respectifs, à renoncer réciproquement entre elles à l'exercice de tout recours en cas de sinistre étant entendu que la clause de renonciation à recours réciproque s'applique uniquement en cas de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis au titre de la police « dommages aux biens » (incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, etc.).

Article 7 : Litiges

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes pendant un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Avignon en deux exemplaires, le 5 juin 2026

La Directrice du
Bryn Mawr College / Institut d'Avignon

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjointe au Maire, déléguée au
patrimoine, aux musées et à
l'industrie culturelle

Madame Camille LECLÈRE-GREGORY

Madame Violeta LUKIC



Direction Avignon Musées – Palais du Roure – Ville d'Avignon
3 rue du Collège du Roure, 84 000 Avignon, France
Tel. : 04 13 60 50 01 ; courriel : palais.roure@mairie-avignon.com